

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Mesdames et messieurs,

Par délibération en date du 24 octobre 1994, le conseil de communauté a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) "du Centre-Ville" et en application des dispositions de l'article R 311-4 du code de l'urbanisme, l'aménagement et l'équipement de cette ZAC ont été confiés, par voie de concession, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL). Un traité de concession a été signé à cet effet.

Par délibération en date du 22 mai 1995, le conseil de communauté a approuvé le dossier de réalisation de cette ZAC et, de manière à intégrer les éléments propres aux modalités prévisionnelles de financement et au programme des équipements publics, un premier avenant au traité de concession a été établi avec la SERL.

Parallèlement, le conseil de communauté a validé, à cette même date, les résultats d'autres opérations d'urbanisme concédées à la SERL et, par délibération en date du 6 juillet 1995, a approuvé un nouveau contrat-type de concession à mettre en oeuvre sur l'ensemble des opérations d'urbanisme en phase active ou futures et le système de rémunération en découlant.

Le mode de rémunération de la SERL pour cette ZAC ayant été défini préalablement au 6 juillet 1995, il s'agit maintenant de mettre en cohérence son traité de concession avec les orientations délibérées à cette date.

Les incidences financières de ce nouveau mode de rémunération, soit une augmentation prévisionnelle de 688 000 F HT, sont intégrées dans le compte-rendu annuel aux collectivités de l'année 1995 qui vous est soumis par rapport séparé ;

B - Propose de l'autoriser à signer l'avenant n° 2 au traité de concession confiant la réalisation de cette ZAC à la SERL, conformément aux dispositions de l'article R 311-4 du code de l'urbanisme ;

Vu ledit avenant n° 2 ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 24 octobre 1994, 22 mai et 6 juillet 1995 ;

Vu l'article R 311-4 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 2 au traité de concession confiant la réalisation de cette ZAC à la SERL, conformément aux dispositions de l'article R 311-4 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,